

Les cookies assurent le bon fonctionnement de nos services. En utilisant ces derniers, vous acceptez l'utilisation des cookies.

[En savoir plus \(https://www.republique-numerique.fr/confidentialite\)](https://www.republique-numerique.fr/confidentialite)

OK



Projet de loi pour une République numérique



Gouvernement (/profile

(/profile/user/gouvernement)

/user/gouvernement), le 26

septembre 2015

41244 4237

votes

contributions

4620

participants

(/consultations/projet-de-loi-numerique/participants)

9

jours restants

[Participer \(/consultations/projet-de-loi-numerique/consultation/coi](#)

[Partager](#)

ÉTAPES

1

Consultation >

Du samedi 26 septembre 2015
au dimanche 18 octobre 2015

En cours

(/consultations/projet-de-loi-numerique/consultation/consultation)

[↩ \(https://www.republique-numerique.fr/consultations/projet-de-loi-nu](https://www.republique-numerique.fr/consultations/projet-de-loi-nu)

Modification



(https://www.republique-numerique.fr/profile/user/robertodicosmo)

2

Réponses du gouvernement >

(/consultation/projet-de-loi-numerique/ranking/reponses-du-gouvernement)

3

Synthèse >

(/consultation/projet-de-loi-numerique/synthesis/synthese-1)

4

Projet de loi définitif >

(/consultation/projet-de-loi-numerique/step/projet-de-loi-definitif)

INFORMATIONS**Participants** >

(/consultations/projet-de-loi-numerique/participants)

Actualités >

(/consultations/projet-de-loi-numerique/posts)

Évènements >

(/consultations/projet-de-loi-numerique/events)

Corbeille >

(/consultations/projet-de-loi-numerique/trashed)

TITRE Ier (/consultations/projet-de-loi-numerique/consultation/consultation#opinion-type--titre-ier-la-circulation-des-donnees-et-du-savoir-1)

14:19

Protéger le droit des auteurs d'articles scientifiques, pour permettre le libre accès à la recherche scientifique

18 votes • 1 argument • 0 source

Modification de : Article 9 - Libre accès aux publications scientifiques de la recherche publique

(https://www.republique-numerique.fr/consultations/projet-de-loi-numerique/consultation/consultation/opinions/section-2-travaux-de-recherche-et-de-statistique/article-9-acces-aux-travaux-de-la-recherche-financee-par-des-fonds-publics)

Explication de l'article**Objectif :** favoriser le libre accès aux travaux de recherche publique.**Explication :** Le monde académique dispose d'un ensemble considérable d'informations scientifiques dont l'accès reste compliqué par les droits d'exclusivité détenus par certaines revues et éditeurs. Le projet de loi propose de favoriser la diffusion en libre accès des résultats de la recherche pour favoriser la circulation du savoir et donc l'innovation.

Il est proposé d'inscrire dans la loi, un droit de valorisation secondaire pour les publications scientifiques. L'auteur pourra ainsi rendre sa création publiquement accessible après un délai de 12 mois pour les œuvres scientifiques, techniques et médicales et de 24 mois pour les œuvres des sciences humaines et sociales.

Exemple : les scientifiques de la recherche publique auront désormais le droit de publier leurs articles sur des sites ouverts accessibles à tous, notamment les archives publiques spécialisées, après un court délai d'embargo.**Protéger le droit des auteurs d'articles scientifiques, pour permettre le libre accès à la recherche scientifique****Explication**

Il est important en France, pays qui est à l'origine de la notion moderne de droit d'auteur, de réaffirmer la protection des auteurs contre les contrats léonins imposés dans le cadre de l'édition scientifique, et restituer aux légitimes propriétaires des articles scientifiques le droit de les diffuser le plus largement possible, afin de porter les résultats de leur recherche à la connaissance du plus grand nombre, dans l'intérêt direct des auteurs, qui

Chapitre Ier

(/consultations/projet-de-loi-numerique

/consultation

/consultation#opinion-

type--chapitre-

ier-economie-de-la-

donnee)

Section 1

(/consultations/projet-de-loi-numerique

/consultation

/consultation#opinion-

type--section-

1-ouverture-

des-donnees-

publiques-1)

Section 2

(/consultations/projet-de-loi-numerique

/consultation

/consultation#opinion-

type--section-

2-service-public-

de-la-donnee-1)

Section 3

(/consultations/projet-de-loi-numerique

/consultation

/consultation#opinion-

type--section-

3-donnees-d-interet-

general)

Chapitre II

(/consultations/projet-de-loi-numerique

/consultation

/consultation#opinion-

type--chapitre-

ii-economie-du-savoir)

Section 1

(/consultations/projet-de-loi-numerique

/consultation

/consultation#opinion-

type--section-1-les-

en gagneront en visibilité et prestige, et de toute la société, qui verra le progrès scientifique s'accélérer, et la connaissance scientifique rendues accessible à tous.

Le maintien de la pratique ancienne de cession exclusive des droits d'auteur aux éditeurs pour les articles de recherche, publique ou pas, porte un grave atteinte au droit des auteurs, qui ne reçoivent en échange aucune rémunération, mais se voient spoliés du fruit de leur travail, qu'il ne peuvent réutiliser ou diffuser ailleurs.

Il n'y a de ce point de vue aucune distinction entre auteurs financés sur fonds publics ou sur fonds privés: tous les auteurs doivent voir leur droits reconnus, et les clauses abusives des contrats d'édition supprimées.

Pour les auteurs de la recherche publique, cette réaffirmation du droit permettra de lever tout obstacle à la mise à disposition massive des résultats de recherche sur les plateformes d'Open Access.

Au chapitre 3 du titre 3 du livre V du code de la recherche, il est inséré un article L. 533-4 ainsi rédigé :

«Art. L. 533-4 –

~~I. Lorsque un écrit scientifique, scientifique, issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des fonds publics, publics, est publié dans un périodique, un ouvrage paraissant au moins une fois par an, des actes de congrès ou de colloques ou des recueils de mélanges, sans rémunération de son auteur, même en cas de cession exclusive de droits à un l'éditeur éditeur, n'est pas admise. dispose du droit de mettre à disposition gratuitement sous une forme numérique, sous réserve des droits des éventuels coauteurs, la dernière version acceptée de son manuscrit par son éditeur et à l'exclusion du travail de mise en forme qui incombe à ce dernier, au terme d'un délai de douze mois pour les sciences, la technique et la médecine et de vingt-quatre mois pour les sciences humaines et sociales, à compter de date de la première publication. Cette mise à disposition ne peut donner lieu à aucune exploitation commerciale commerciale.~~

« II. – Les dispositions du présent article sont d'ordre public et toute clause contraire à celles-ci est réputée non écrite. Elles Elles ne s'appliquent pas aux contrats en cours cours. »

Pensez-vous que cette proposition permet d'atteindre les objectifs présentés dans l'explication de l'article ?

communs)

Section 2

(/consultations/projet-de-loi-numerique /consultation /consultation#opinion-type--section-2-travaux-de-recherche-et-de-statistique)

TITRE II (/consultations /projet-de-loi-numerique /consultation /consultation#opinion-type--titre-ii-la-protection-dans-la-societe-numerique)

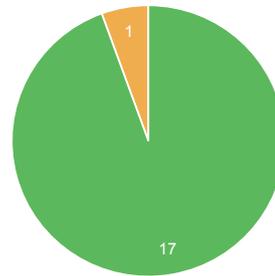
Chapitre 1er (/consultations/projet-de-loi-numerique /consultation /consultation#opinion-type--chapitre-ier-environnement-ouvert)

Section 1 (/consultations/projet-de-loi-numerique /consultation /consultation#opinion-type--section-1-neutralite-de-l-internet)

Section 2 (/consultations/projet-de-loi-numerique /consultation /consultation#opinion-type--section-2-portabilite-des-donnees)

Section 3 (/consultations/projet-de-loi-numerique /consultation /consultation#opinion-

es-pour-permettre-le-libre-acces-a-la-recherche-scientifique/report)



-  (<https://www.republique-numerique.fr/profile/user/robertodicosmo>)
 -  (<https://www.republique-numerique.fr/profile/user/dominiquegeffroy>) 
 - (<https://www.republique-numerique.fr/profile/user/yanncochard>)  (<https://www.republique-numerique.fr/profile/user/sofdem>) 
 - (<https://www.republique-numerique.fr/profile/user/pablorausy>) + 13
- 18 votes

1 argument () 0 source ()

Ajouter un argument pour

1 argument pour



(<https://www.republique-numerique.fr/profile/user/robertodicosmo>)

type--section-3-loyaute-des-plateformes)

Section 4

(/consultations/projet-de-loi-numerique/consultation/consultation#opinion-type--section-4-information-des-consommateurs)

Chapitre II

(/consultations/projet-de-loi-numerique/consultation/consultation#opinion-type--chapitre-ii-economie-du-savoir-1)

Section 1

(/consultations/projet-de-loi-numerique/consultation/consultation#opinion-type--section-1-protection-des-donnees-a-caractere-personnel)

Section 2

(/consultations/projet-de-loi-numerique/consultation/consultation#opinion-type--section-2-confidentialite-des-correspondances-privées)

TITRE III (/consultations/projet-de-loi-numerique/consultation/consultation#opinion-type--titre-iii-l-acces-au-numerique)

Chapitre Ier

(/consultations/projet-

2015 12:17

Cette proposition reprend les positions du CNRS sur la publication scientifique .. cil.cnrs.fr/CIL/spip.php?article2789 (http://www.cil.cnrs.fr/CIL/spip.php?article2789) en supprimant simplement la distinction basée sur le financement de l'activité de recherche, qui n'est pas pertinente.

 D'accord 0

 Signaler (https://www.republique-numerique.fr/consultations/projet-de-loi-numeri

 Partager ▾

Ajouter un argument contre

0 argument contre